

par un autre si elle lui donne la vie; mais si elle le jette au feu, le présent se prend sur le Village, étant juste qu'il paye le plaisir barbare qu'il a de le faire mourir.

On brûle toujours deux ou trois esclaves, lorsqu'ils sont donnez pour remplacer des personnes de grande considération, quand bien même ceux qu'on remplace, seroient morts sur leur natte, & de leur mort naturelle. On n'est point surpris que ceux à qui on les donne, les jettent au feu, selon leur expression; mais après cela il faut que les personnes intéressées se contentent; car l'obligation de remplacer les morts, subsistant toujours dans les enfans par rapport à la Cabane de leurs peres & de leurs tantes, jusqu'à ce qu'on ait donné la vie à une personne qui représente celle qu'on veut ressusciter; ceux qui ont cette obligation, auroient droit de se plaindre qu'on les ménage peu; puisque pour faire un esclave, ils sont obligez de courir les risques d'être faits esclaves eux-mêmes, d'être tuez ou brûlez, de la même manière dont ils les brûlent chez eux.

Souvent les Anciens appliquent quelques prisonniers au fisk, comme un bien qui appartient au public, & qui peut servir dans la suite pour quelque affaire d'Etat. On ne laisse pas alors de les déterminer à quelque Cabane, & de leur faire relever quelque nom, pour mieux déguiser les intentions secrètes que le Conseil peut avoir prises, ou prendre dans la suite à leur sujet. D'autrefois les Anciens & les Guerriers eux-mêmes, en les donnant dans une Cabane, font pressentir l'inclination qu'ils ont sur la décision de leur vie ou de leur mort, & cette inclination est communément suivie par la déférence qu'on